



SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

N° 2025-059	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt octobre à 18 h. Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.
Date convocation : 15/10/2025	
Présents :	M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, Mme Catherine VINDRINET, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, M. Christian GOHIER,
Absents - Excusés	Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Jean-Jacques CORON, Mme Isabelle CATTIN, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI,
Procurations :	
Elus en exercice : 16 Présents : 11 Absents : 5 Procurations : 0 Votants : 11	Objet : MAPA 2025-19 SECURISATION RD39 BASSAN Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la consultation lancée en Marché à Procédure Adaptée le 01/07/2025 pour le marché de sécurisation RD39 BASSAN sur le BOAMP JO n° 256 84870 (publication du 24/07/2025) et sur la plateforme mairie BASSAN sur AWS.

La date limite de dépôt des offres était fixée au vendredi 19 septembre 2025 à 12 heures.

A cette date, six offres ont été réceptionnées. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le lundi 29 septembre 2025, pour procéder à l'analyse des offres, avec le cabinet CETUR LR (voir rapport d'analyse des offres en annexe)

C'est l'entreprise **EIFPAGE ROUTE GRAND SUD** qui a été retenue avec la note égale à 9,19/10 pour un montant total de travaux de voirie s'élevant à 267 036,45 € HT, selon deux critères :

- Le prix pour 40%
- La valeur technique de l'offre pour 60%

Montant de l'offre retenue (hors option) :

▪ Montant Tranche Ferme (TF) HT :	160 353.95 € HT
▪ Montant Tranche Optionnelle (TO) HT :	106 682.50 € HT

Soit un Montant Total HT de : **267 036.45 € HT**

La TF démarrera en octobre par OS du maître d'œuvre CETUR LR.
LA TO démarrera dans un délai de 24 mois maximum via un OS du maître d'œuvre après validation par la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,

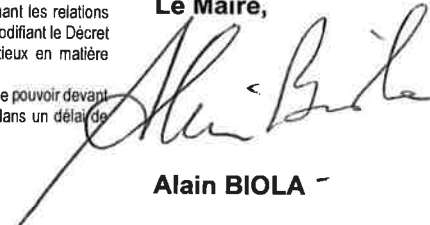
- **VALIDE** le choix de l'entreprise pour les missions définies dans le MAPA N° 2025-19
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 22 octobre 2025
- Affiché en Mairie le 22 octobre 2025

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,


Vincent CANALS

